

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-004-12750/22/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et paiement de la cotisation 2023

35671

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'AVICCA, Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel, a été créée en 1986 sur le thème des réseaux câblés ; elle a élargi depuis ses champs d'action en parallèle de l'évolution législative.

L'association regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, régions, syndicats mixtes, etc.), de toute tailles et sans distinction politiques, qui sont actives pour :

- L'aménagement de leur territoire en réseaux de communication électroniques,
- Le développement des services et des usages.

Depuis la loi du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement », de nombreux établissements Publics de Coopération Intercommunales, qui ont pris la « compétence numérique », ont adhéré à l'AVICCA.

Les enjeux de déploiement du numérique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence nécessitent d'adhérer à une association indépendante afin de :

- Bénéficier de l'expertise et de l'indépendance d'une structure reconnue au niveau national,
- Bénéficier d'une veille juridique et réglementaire sur le dossier des réseaux et du haut débit,
- Bénéficier d'une vision coordonnée et transversale des différentes associations de collectivités (AMF : Association des Maires de France, ADF : Association des Départements de France, ARF : Association des Régions de France),
- Doter les élus d'un outil en matière d'analyse d'enjeux stratégiques, d'études de contextes particuliers, de propositions de solutions possibles,
- Informer régulièrement l'administration via une lettre d'information thématique, des rencontres régulières et des réunions transversales thématiques,
- Infléchir via une action de lobbying sur les évolutions nationales (législatif et réglementaire) ou sur les stratégies des opérateurs de télécommunication.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° HN013-041/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 ; puis de renouveler annuellement son adhésion depuis 2017.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 027-1635/17/BM du 30 mars 2017 portant adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et paiement de la cotisation 2017
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° IVIS-010-10747/21/BM du 16 décembre 2021 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et paiement de la cotisation 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier d'un appui professionnel et d'aides conséquentes pour la définition de l'aménagement du territoire en réseaux de communication électroniques et pour le développement des services et des usages, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et de l'Audiovisuel au titre de l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel et le paiement de la cotisation 2023 d'un montant de 5480 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023 : Fonction 020 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER